Explosion d'une chaudière à vapeur à Belmont, près d'Yverdon

Autor(en): **Favre, L.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société des Sciences Naturelles de Neuchâtel**

Band (Jahr): **17 (1888-1889)**

PDF erstellt am: **29.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-88274

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

EXPLOSION D'UNE CHAUDIÈRE A VAPEUR

à Belmont, près d'Yverdon

PAR M. L. FAVRE

D'ordinaire, lorsqu'il est question d'un accident de cette nature, on se représente la catastrophe dans une fabrique bien noire d'un centre industriel hérissé de hautes cheminées, obscurcissant l'air de leur fumée. Dans le cas actuel, il en est tout autrement; la scène se passe dans un riant village agricole, par un des plus beaux jours de septembre, au milieu des jardins et des arbres chargés de fruits. Le contraste est d'autant plus frappant.

Dans les riches villages vaudois, il n'est pas très rare de rencontrer, dans une maison de paysan, une machine à vapeur fixe, de huit à dix chevaux, quelquefois davantage, servant à mettre en jeu une batteuse où, dans la saison, les agriculteurs du voisinage transportent leur récolte, qu'ils battent en peu de jours, au lieu d'avoir à manier le fléau pendant tout l'hiver. On ne peut qu'applaudir à ce progrès; mais ce qui est surprenant, c'est que ces appareils dangereux ne sont l'objet d'aucun contrôle de la part de la police locale ou de la police cantonale. Chacun peut installer une chaudière à vapeur et en user à sa guise. A l'exception d'une commission de trois membres pour la visite des nombreux bateaux à vapeur du Léman, il n'existe ni surveillance sur les chau-

dières, ni obligation de se faire inscrire dans la Société suisse des propriétaires d'appareils à vapeur. Et quand on connaît le laisser-aller où tombent les gens qui n'ont pas à craindre la visite des inspecteurs, on s'étonne que les accidents ne soient pas plus fréquents.

La chaudière de Belmont, construite à Aix-la-Chapelle, était cylindrique, horizontale, à foyer Cornwall intérieur (canon), sa force de 8 à 10 chevaux, son timbre en marche 5 atmosphères. Mais elle était installée depuis vingt ans, n'avait jamais été visitée par un spécialiste, ni curée à fond, comme l'exigeait l'eau d'alimentation, eau d'un puits très tufeuse et incrustante. On la nettoyait avant de la mettre en activité pour le battage et cette opération ne pouvait être faite que par un jeune garçon, l'espace entre le canon et la chaudière étant insuffisant pour y introduire un homme.

Remarquons qu'une bulle, ou bosse, très visible, qui s'était produite au foyer quelque temps avant l'accident, aurait dû éveiller l'attention du propriétaire qui conduisait lui-même sa chaudière, et être pour lui un avertissement sérieux. Ces bulles annoncent une détérioration de la tôle, qui a rougi soit par le manque d'eau, soit par les dépôts pierreux qui empêchent la chaleur du foyer de se transmettre à l'eau de la chaudière.

C'est au moment de commencer le travail, le lundi 17 septembre, à 6 $^1/_2$ heures du matin, que la chaudière a fait explosion. On a remarqué que la plupart des accidents de ce genre surviennent le matin, après une interruption dans le chauffage. Le foyer, ou canon cylindrique, s'est aplati; une fente s'est ouverte dans

le fond antérieur et dans le fond postérieur; ces deux grandes ouvertures ont livré passage à la vapeur et à l'eau, et la réaction a été si violente que la chaudière, lancée en avant comme une fusée, a percé le mur épais de 50 centimètres et a décrit un demi-cercle qui l'a portée hors du bâtiment. Celui-ci a été démoli, le toit s'est effondré, ensevelissant sous ses débris le propriétaire et quatre ouvriers. Par une chance providentielle, ces cinq hommes ont été retirés vivants, un seul sain et sauf, deux blessés grièvement. Celui qui a échappé à toute atteinte a été préservé par le char qu'il disposait pour recevoir la paille, et sous l'arrière duquel il se trouvait abrité, tandis que l'avant-train était écrasé par la chute de la toiture. Si le feu échappé du foyer avait allumé la paille entassée dans le local, il est probable que ces malheureux auraient péri; comment opérer leur sauvetage au milieu d'un brasier? L'explosion fut si terrible que les débris du bâtiment contenant la chaudière, et qui était une annexe de la maison, jonchaient le sol sur une étendue de plus de 100 mètres.

Cet accident a attiré l'attention des hommes qui s'occupent de la surveillance des appareils à vapeur, en particulier de l'ingénieur en chef de la Société suisse, M. Strüpler, qui s'est transporté, sans y être appelé, à Belmont, peu de jours après, pour se rendre compte des causes du désastre, et qui a fait l'acquisition de la chaudière crevée pour servir d'enseignement et d'avertissement aux propriétaires de machines à vapeur, aux chauffeurs et aux mécaniciens.

Lorsqu'on sait que le canton de Neuchâtel compte une centaine de chaudières et qu'on se dit que de telles catastrophes auraient pu se produire au milieu

de nos localités populeuses, on ne peut que rendre hommage à la sollicitude de nos autorités qui, depuis l'année 1849, ont institué, pour la surveillance des chaudières, une Commission d'Etat qui compte un membre dans chaque district, et ont lié en 1887 un contrat avec la Société suisse pour la visite régulière des chaudières non encore inscrites dans la Société.